

# **COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES**

## **Informations préliminaires pour les classements**

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

## **Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation**

Aucune

## **Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées**

- Terrain de Jassans NNI 011940101 vérifié le 24 février 2022 – rapport transmis le 28 février 2022 par la CDTIS à la ligue pour validation.
- Terrain de Trévoux NNI 014270102 vérifié le 25 février 2022 – rapport transmis le 01 mars 2022 par la CDTIS à la ligue pour validation.

## **Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées**

- Saint Didier sur Chalaronne le 3 mars
- Vandeins le 08 mars
- Saint André d'Huriat semaine 11

## **Informations générales**

### **Vestiaires : dispositions particulières**

Pour les installations sportives existantes, le regroupement de deux vestiaires permettant de former un seul vestiaire plus vaste pour répondre aux spécifications d'un nouveau niveau de classement est autorisé. La réunion de ces vestiaires est réalisée en aménageant une ouverture de l'ordre d'1,80 m minimum en « liaison sèche ». De ce fait, le regroupement de deux vestiaires par une zone humide comme des douches ne peut pas être pris en compte.

A l'exception des installations de niveau T1, le bureau des délégués et l'espace médical peuvent être mutualisés pour plusieurs installations sous réserve que leurs dimensions correspondent au niveau de classement le plus haut des installations mutualisées.

En cas de présence de vestiaires joueurs en surnombre et pour les besoins du classement, des vestiaires joueurs peuvent être affectés à d'autres usages (vestiaire arbitre, local délégués ...) sous réserve qu'ils conviennent aux dispositions réglementaires.

Pour la CDTIS : JF JANNET